



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 7826

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur une note émanant de son cabinet et destinée aux seuls parlementaires socialistes. Ce document en forme d'argumentaire donne des informations susceptibles d'être utilisées par les élus à propos de questions qui pourraient leur être posées dans leur circonscription. Or, le dernier paragraphe concernant plus particulièrement « La Poste et l'aménagement du territoire » précise que « à court terme, tout projet de réorganisation des services locaux de La Poste ne sera engagé qu'après information et concertation préalable avec les élus concernés, en particulier de la majorité ». Il lui demande s'il est normal que, pour la réorganisation d'un service public tel que La Poste, la concertation soit menée dans le cadre d'une discrimination partisane. La Poste étant largement implantée sur le territoire national, il considère que les réorganisations de La Poste sont un élément important, voire primordial, de l'aménagement du territoire pour lequel tous les élus, dans distinction, sont concernés.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications et les dispositions du cahier des charges prévoient que le contrat de plan signé avec l'Etat précise la contribution de La Poste à la politique d'aménagement du territoire avec l'objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. La négociation du nouveau contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan qui vient de s'engager est donc l'occasion de redéfinir, en concertation avec les personnels et toutes les parties intéressées, notamment les élus, les grandes orientations en matière de présence postale et de contribution de La Poste à l'aménagement du territoire. Dès son arrivée au Gouvernement, le ministre a demandé à La Poste de mener une concertation approfondie avec les élus afin de leur apporter toutes les informations nécessaires sur les projets de réorganisation de ses services et de prendre en compte leurs remarques. Cette position a été constamment rappelée par le ministre, tant dans les réponses aux questions posées par les parlementaires de toutes tendances que dans les différents contacts avec ceux-ci ainsi qu'avec les représentants de l'Association des maires de France ou de l'Association des présidents de conseils généraux et d'autres associations représentatives d'élus. Cela ne saurait faire obstacle à une concertation particulièrement étroite avec des parlementaires de la majorité qui soutiennent en particulier la politique du Gouvernement à l'égard de La Poste. Tous les élus, nationaux ou locaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ne peuvent que se sentir concernés par la volonté exprimée par le ministre de faire évoluer La Poste dans la transparence et la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7826

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4603

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 206